

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-505

RECONDUCTION DU MARCHÉ N°2019-093 ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES UTILITAIRES ET VEHICULES LEGERS – LOT 2 VEHICULES DE 3,5 T

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2112-4,

Vu la délibération 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2019-093 entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers – lot 2 Véhicules de 3,5 T passé sous la forme de marchés à bons de commande, conclu avec la société GRIVET le 28 novembre 2019, et notamment l'article 3-1 du CCP,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le cahier des clauses particulières prévoit la possibilité de déclencher par anticipation une nouvelle période en cas d'accroissement temporaire des commandes

Considérant le vieillissement du parc automobile de 3,5 T communautaires,

Considérant que des réparations importantes ont dû être commandées au cours de la deuxième période d'exécution du marché,

Considérant la nécessité de reconduire par anticipation le marché n°2019-093 afin de maintenir les véhicules en bon état d'entretien et d'assurer la continuité du service,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire pour une année, du 16 juillet 2021 au 15 juillet 2022, le marché n°2019-093 entretien et réparation de véhicules utilitaires et véhicules légers – lot 2 Véhicules de 3,5 T conclu avec la société GRIVET.

Article 2 : de signer la décision de reconduction du marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 12 juillet 2021,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 13 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIL. 2021

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 13/07/2021
François BLANCHET
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr